

Image not found or type unknown



## Prime exceptionnelle régulière et assimilation au salaire

Par **Laurent2771**, le **23/06/2023** à **13:27**

Bonjour,

Je me trouve dans une situation pour laquelle j'ai besoin de votre conseil.

A l'origine (3 ans), prime exceptionnelle avec avenant annuel pour mission sur autre établissement du même groupe.

Prime versée tous les mois depuis (Même montant)

Cette année, pas d'avenant à mon contrat signé du PDG.

Depuis, convention avec ancien établissement rompue.

Cette prime exceptionnelle peut-elle m'être retirée ?

Peut-on considérer que par le côté régulier (mensuel) et fixité (même montant), je suis en droit de demander l'assimilation du montant à mon salaire ?

Merci par avance.

Bien cordialement

Par **Prana67**, le **23/06/2023** à **13:56**

Bonjour,

Si l'avenant stipulait clairement que la prime sera versée pendant un an l'employeur n'est pas tenu de continuer de la verser après cette durée.

Par **Laurent2771**, le **23/06/2023** à **14:50**

Bonjour Prana67,

Merci pour ce retour, est-il possible de considérer qu'il s'agit là d'un usage ?

Par **Prana67**, le **24/06/2023** à **07:26**

[quote]

est-il possible de considérer qu'il s'agit là d'un usage ?

[/quote]

A priori non, si l'avenant stipule que c'est valable pour un an.

Par **miyako**, le **24/06/2023** à **10:21**

Bonjour,

Il s'agissait d'une prime exceptionnelle limitée dans le temps ,renouvelable par avenant ,conditionnée à mission sur un autre établissement du même groupe.

cette mission n'existant plus ,il est normal qu'elle soit supprimée .

Cordialement